Mis en ligne le : 05/05/2026
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260423-N_2026_002-DE

Décision du Maire de Plouédern

Décision N°2026-002 du 23/04/2026
Cotisation AMF pour l'année 2026

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération 2026/03/21/08

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, au vu des services pouvant être rendus par l'A.M.F., notamment en matière de représentation juridique, d'informations juridiques et réglementaires, ainsi que d'assistance à la défense des intérêts de la collectivité

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : le versement des cotisations de 1200,15 € pour l'année 2026, correspondant à 0.378 € par habitant (sur la base de 3 175 habitants).

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800